



Arrêté du maire n° PM2025-254

Organisation d'un feu d'artifice

Port du centre-ville - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L2212-1 L 2213-1 L2213-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu les articles R 411-8 R 411-25 R 412-30 R 413-1 et R 417-0 du code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'organisation d'un spectacle pyrotechnique par l'association « Route de l'Amitié », sur le port d'Audierne, le dimanche 03 août 2025,

Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n° 294/2025/49 du 15/07/2025 de la Préfecture du Finistère pour le 03/08/2025 au port d'Audierne,

Vu l'autorisation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille N° FM2025-026AD du 15 juillet 2025 pour occuper le domaine public maritime quais Anatole France, de l'Europe, Jean Jaurès et Camille Pelletan et places de la Liberté et de la République,

Vu l'arrêté du maire N° PM2025-173 du 15 juillet 2025,

Vu l'arrêté du maire N° PM2025-177 du 13 juin 2025,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des piétons et autres usagers du quai Jean Jaurès à l'occasion de cette manifestation, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

arrête

Article 1^{er} : L'association « Route de l'Amitié », représentée par ses co-présidents Monsieur Grégory LE DRÉAU et Madame Maryline AUTRET, est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice), au milieu du port d'Audierne (sur barge), le dimanche 03 août 2025, à 23 H 30.

Article 2 : La mise en place des barrières de sécurité sera assurée par les services techniques de la ville dès le vendredi 01 août 2025 à compter de 8 H.

La barge sera chargée sur la cale du quai Pelletan le dimanche 03 août 2025 de 8 H à 18 H. Un périmètre de sécurité sera mis en place. Tout stationnement à proximité sera interdit, sauf pour l'équipe et véhicules de la pyrotechnie.

Article 3 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : route de Douarnenez, 29100 Pouldergat.

Article 4 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant du non-respect du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage à l'extérieur de la mairie. Il sera porté à la connaissance du public.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site.

Audierne, le 25 juillet 2025

Le maire,
Pour le maire,
Le maire délégué
Eric BOSSER

Destinataires :

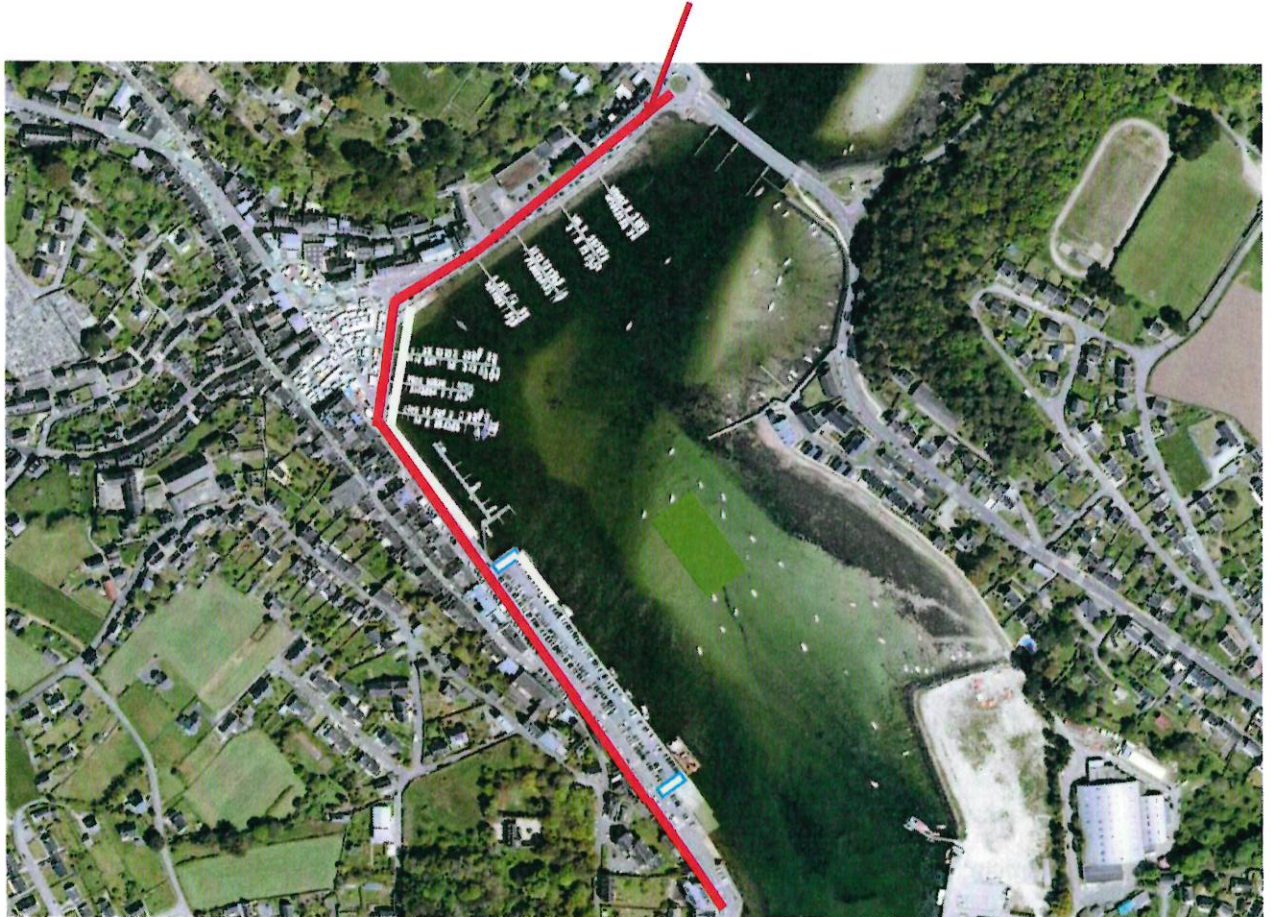
Association « Route de l'Amitié »
SDIS 29 – SMUR – Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire d'Audierne
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé de la culture
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces Verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Archives mairie et mairie annexe



ANNEXES à l'arrêté n° PM2025-254

« Feu d'artifice le dimanche 03 août 2025. »

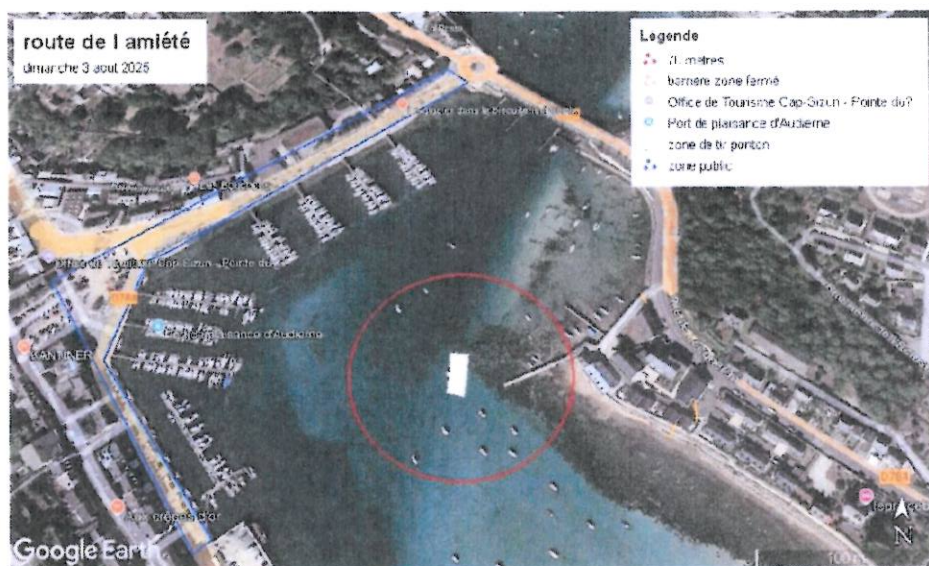
Axes Rouge (quais A. France, de l'Europe, J. Jaurès, C. Pelletan et J. de Thézac)



ANNEXES à l'arrêté n° PM2025-254

« Feu d'artifice le dimanche 03 août 2025. »

Plan de tir



Plan du quai Jean Jaurès

